



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Calvi Balagne, se sont réunis à 18h40 au Complexe sportif à Calvi, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 21 juillet 2020, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Marine DELVIGNE, Pauline JACQ, Marie LUCIANI, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Marie-Josée SALVATORI, Pierra SIMEONI (*), Jacqueline SUSINI, Annie VALLECALE, Sandra VAUTIER.

Messieurs François Xavier ACQUAVIVA, Didier BICCHIERAY (*), Mathieu BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, David CALASSA, Marc CARLOTTI (représentant Mme Roxane BARTHELEMY), Jean-Baptiste CECCALDI (*), François-Mathieu CROCE, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI (*), François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI (*).

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique ANDREANI, Jean-Louis DELPOUX, Jean LUCIANI, Noëlle MARIANI, Jean PAOLINI, Mmes Claudine ORABONA, Marie-Madeleine SALI, Jean-Marie SEITE, Pasquale SIMEONI,

M. Jean-Baptiste CECCALDI à partir de 20h40, M. Pierre GUIDONI et M. Etienne SUZZONI à partir de 21h08.

POUVOIRS :

- M. Dominique ANDREANI à M. Jean-Marc NOBILI
- M. Jean-Louis DELPOUX à M. Ange SANTINI
- Mme Noëlle MARIANI à M. Etienne SUZZONI
- M. Jean PAOLINI à M. François Xavier ACQUAVIVA
- M. Jean-Marie SEITE à M. François-Marie MARCHETTI
- Mme Pierra SIMEONI à M. Marie- Laurent GUERINI, à partir de 19h30
- M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie LUCIANI, à partir de 20h16

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe
- M. François GIAFFERI, Directeur financier

M. le Président ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil communautaire.

M. Marie – Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint

1. Décisions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

L'ordonnance n°2020-413 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a eu pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

Les exécutifs locaux se sont vus confier automatiquement – sans nécessité d'une délibération – l'intégralité des pouvoirs qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes, afin de permettre la prise de décisions rapides.

En contrepartie, les décisions des exécutifs, dans le cadre de ces délégations, font l'objet d'un double contrôle :

- Elles restent soumises au contrôle de légalité des préfets ;
- Les assemblées délibérantes sont informées des décisions prises (elles peuvent réformer les décisions prises, sous réserve des droits acquis).

M. le Président informe et rend compte aux Conseillers communautaires des décisions prises durant la période d'état d'urgence sanitaire :

- ✓ Décision n°1/2020 du 18 juin 2020 : Instauration d'une prime exceptionnelle COVID 19
- ✓ Décision n°01/2020 du 23 juin 2020 : Prestation d'achats de fournitures pour la collecte des déchets et du tri sélectif : marché subséquent n°6
- ✓ Décision n°02/2020 du 2 juillet 2020 : Accord cadre mixte de fournitures et services à bons de commande – réparation et dépannage du parc de véhicules, achat de pièces détachées, pneumatiques et produits d'entretien pour la maintenance de la flotte
- ✓ Décision n°03/2020 du 29 juin 2020 : marchés de services – assurances de la Communauté de communes Calvi Balagne
- ✓ Décision n°04/2020 du 29 juin 2020 : marché de prestations de services – collecte des déchets des établissements de plage par traction animale durant la saison estivale 2020 (commune de Calvi)
- ✓ Décision n°05/2020 du 3 juillet 2020 : marché de prestations de services – nettoyage et entretien mécanique ou manuel du littoral naturel de la Communauté de communes Calvi Balagne – littoral des communes de Galéria et Calenzana (saison 2020)

2. Approbation des Comptes de gestion 2019 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

Les comptes de gestion 2019 ont été établis par Madame la Trésorière municipale, à la clôture de l'exercice. Ils constituent la restitution des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après vérification, les compte de gestion, établis et transmis par cette dernière, sont conforme aux comptes administratifs de la Communauté de communes Calvi Balagne :

1- BUDGET GENERAL :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 954.524,26 €
 - Recettes : 1.719.264,81 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 8.360.893,23 €
 - Recettes : 7.534.048,10 €

2- BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 1.241.866,31 €
 - Recettes : 977.985,73 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 5.492.568,23 €
 - Recettes : 5.501.069,00 €

3- BUDGET ANNEXE « ZA CANTONE » :

- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 1.794.613,70 €
 - Recettes : 2.767.465,53 €
- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1.797.613,70 €
 - Recettes : 1.797.613,70 €

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Mme Pierra SIMEONI quitte la séance à 19h30 et donne procuration à M. Marie-Laurent GUERINI.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'Ordonnateur et les écritures des comptes de gestion de la Trésorière municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *ADOPTÉ les comptes de gestion de Mme la Trésorière municipale pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de communes Calvi Balagne pour le même exercice, concernant le budget général et les budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone.*
- *DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,*
- *AUTORISE M. le Président à signer les comptes de gestion 2019.*

3. Approbation des Comptes administratifs 2019 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone

Les comptes administratifs 2019 du budget général et des budgets annexes ont été établis par M. le Président, en fin d'exercice. Ils retracent les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Le compte administratif est le bilan financier de l'Ordonnateur qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées auprès de l'organe délibérant.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'année N, appelées les restes à réaliser.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, la loi a autorisé les collectivités à voter le compte administratif au plus tard le 31 juillet 2020.

Après vérification, les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du Comptable public :

1. BUDGET GENERAL

1.1. Section de fonctionnement

• Dépenses :	8.360.893,23 €
• Recettes :	7.534.048,10 €
• Résultat de l'exercice :	- 826.845,13 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 1.650.959,36 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :</i>	<i>+ 824.114,23 €</i>

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.067.661,82 €
- Charges de personnel (chapitre 012) : 1.079.528,01 €
- Reversements effectués au profit de l'Etat et des communes (chapitre 014) : 4.248.432,90 €
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 851.454,66 €
- Charges financières (chapitre 66) : 72.368,66 €

Principales recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) : 314.017,74 €
- Recettes fiscales (chapitre 73) : 5.567.829,88 €
Les taux votés : CFE : 12,54 %
Taxe d'habitation : 10,74 %
Taxe foncière des propriétés non bâties : 3,21 %
- Dotations (chapitre 74) : 1.294.812,86 €

1.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	954.524,26 €
• Recettes :	1.719.264,81 €
• Résultat de l'exercice :	+ 764.740,55 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 126.588,98 €
• Restes à réaliser - dépenses :	646.000,00 €
• Restes à réaliser - recettes :	156.377,00 €
• <i>Résultat de la section d'investissement :</i>	<i>+ 401.706,53 €</i>

Principales dépenses d'investissement

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 346.894,86 €
 - ✓ Centre culturel
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 303.356,27 €
 - ✓ Aménagement complexe sportif
 - ✓ Natura 2000

Principales recettes d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 314.105,54 €
- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 458.826,92 €
 - ✓ Aménagement du complexe sportif : 231.569,45 € (CdC)
 - ✓ Centre culturel : 235.017,55 € (CdC)

1.3. Dette sur emprunt en cours de la collectivité

Montant initial : 1.679.000 €	Capital restant dû au 31/12/2019 : 1.059.468,98 €
Montant initial : 330.000 €	Capital restant dû au 31/12/2019 : 235.017,55 €

2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

2.1. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	5.492.568,23 €
• Recettes :	5.501.069,00 €
• Résultat de l'exercice :	+ 8.500,77 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 495,56 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :</i>	<i>+ 8.996,33 €</i>

Principales dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.032.389,68 €
- Charges de personnel (chapitre 012) : 2.323.026,79 €
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1.651.697,20 €

Principales recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) : 980.168,59 €
- Recettes fiscales (chapitre 73) : 3.504.963,00 €.
- Dotations et participations (chapitre 74) : 657.807,46 €

2.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	1.241.866,31 €
• Recettes :	977.985,73 €
• Résultat de l'exercice :	- 263.880,58 €
• Résultats antérieurs reportés :	+ 323.152,77 €
• Restes à réaliser - dépenses :	406.700,00 €
• Restes à réaliser - recettes :	817.370,00 €
• <i>Résultat de la section d'investissement :</i>	<i>+ 469.942,19 €</i>

Principales dépenses d'investissement

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 9.807,28 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 1.032.453,94 €
 - ✓ Acquisition conteneurs
 - ✓ Matériel de transport
 - ✓ Installation de la citerne carburant
 - ✓ Vidéo surveillances des PAV

Principales recettes d'investissement

- Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 239.393,94 €
- Subvention d'investissement (chapitre 13) : 280.026,20 €
 - ✓ Subvention BOM : 207.260 € (CdC)

2.3. Dette sur emprunts en cours de la collectivité

NEANT

3. BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE CANTONE

3.1. Section de fonctionnement :

• Dépenses :	1.797.613,70 €
• Recettes :	1.797.613,70 €
• Résultat de l'exercice :	0 €
• Résultats antérieurs reportés :	0 €
• <i>Résultat cumulé au 31 décembre 2019 :</i>	<i>0 €</i>

Principales dépenses de Fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 24.148,17 €
- Charges financières (chapitre 66) : 3.000,00€
- Opérations d'ordres de transferts entre sections (chapitre 042) : 1.767.465,53 €
- Opérations d'ordres à l'intérieur de la section (chapitre 043) : 3.000,00 €

Principales recettes de fonctionnement

- Opérations d'ordres de transferts entre sections (chapitre 042) : 1.794.613,70 €
- Opérations d'ordres à l'intérieur de la section (chapitre 043) : 3.000,00 €

3.2. Section d'investissement :

• Dépenses :	1.794.613,70 €
• Recettes :	2.767.465,53 €
• Résultat de l'exercice :	+ 972.851,83 €
• Résultats antérieurs reportés :	- 1.545.192,74 €
• <i>Résultat de la section d'investissement :</i>	<i>- 572.340,91€</i>

Principales dépenses d'investissement

- Opérations d'ordres stocks et en cours (chapitre 3) : 1.794.613,70 €

Principales recettes d'investissement

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1.000.000 €
- Opérations d'ordres de transferts entre sections (chapitre 040) : 1.767.465,53 €.

3.3. Dette sur emprunt en cours de la collectivité

Montant initial : 1.000.000 € - Prêt relais

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Conformément à la réglementation, M. le Président se retire au moment du vote. M. David CALASSA est élu Président de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2019, tel qu'exposé ci-dessus.

M. le Président reprend ses fonctions au sein de la séance.

M. Didier BICCHIERAY quitte la séance à 20h16 et donne procuration à Mme Marie LUCIANI.

4. Subvention d'équilibre de fonctionnement du budget général au budget annexe des ordures ménagères

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

La nomenclature comptable M57 autorise le budget principal à équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes.

Le budget annexe des ordures ménagères nécessite de recourir à ce procédé comptable afin d'équilibrer sa section de fonctionnement pour 2020.

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- *VOTE une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères, à hauteur de 987.080,56 €,*
- *INSCRIT les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 657363 du budget général,*
- *INSCRIT les crédits en recettes de fonctionnement au compte 74751 du budget annexe des ordures ménagères.*

5. Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

Le Code général des Collectivités Territoriales (Articles L.2311-3 et R.2311-9) offre la possibilité aux collectivités territoriales de voter des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour les opérations d'investissement qu'elles mènent.

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées réalisées par la Communauté de Communes Calvi Balagne.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Cette procédure financière des AP / CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours.

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, CREE les Autorisations de Programme et Crédits de paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

Centre Culturel				
Autorisation de Programme		Crédits de paiement prévus		
Libellé	Montant AP	2020	2021	2022
N°AP/080/2020	5.350.000 €	500.000 €	2.400.000 €	2.450.000 €

Centre Administratif				
Autorisation de Programme		Crédits de paiement prévus		
Libellé	Montant AP	2020	2021	2022
N°AP/1001/2020	2.693.500 €	534.700 €	1.069.400 €	1.089.400 €

M. Jean Baptiste CECCALDI quitte la séance à 20h40.

6. Dotation de solidarité communautaire

Modalités de détermination des critères de pondération - Année 2020

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

En régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), la Communauté de commune verse aux communes une attribution de compensation égale à la différence entre la taxe professionnelle perçue l'année précédant la création, soit 2002, et la valeur des charges transférées. Ce concours est obligatoire et fixe dans le temps.

Au terme du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de communes peut décider d'instituer un second concours, la dotation de solidarité.

Cette enveloppe est définie librement chaque année.

Les critères de répartition doivent comprendre prioritairement la population et le potentiel fiscal ou financier.

Le principe de cette dotation a été arrêté à l'unanimité par le conseil communautaire lors de la séance du 22 décembre 2002.

Par délibération en date du 17 avril 2019, le Conseil communautaire a voté le taux de 55% appliqué à la CET valeur N-1 pour le calcul de la part normale de l'enveloppe et fixé les critères de pondération selon le calcul suivant :

- Population : 50%
- Potentiel fiscal : 5%
- Evolution des bases de TP : 45 %

Ces critères doivent être revus, au regard du contexte financier contraint auquel l'ensemble des Collectivités territoriales est confronté et des perspectives financières peut favorables au secteur public.

La Commission des Finances, réunie le 20 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions) :

- **DECIDE D'ASSEOIR** la dotation de solidarité communautaire sur 20% de la croissance de la TP entre 2002 et 2010, augmentée de 20% de la croissance de la CET entre l'année 2010 et l'année N-1, soit 2019
- **VOTE** les critères de pondération de la Dotation de Solidarité Communautaire, à compter de 2020 selon le barème équilibré suivant :
 - ✓ Population : 35 %
 - ✓ Potentiel fiscal : 35%
 - ✓ Evolution des bases de TP : 30 %

Communes	DSC totale
Algajola	10 426
Aregno	14 963
Avapessa	2 282
Calenzana	75 991
Calvi	113 203
Cateri	4 604
Galeria	8 180
Lavatoggio	4 497
Lumio	18 386
Manso	2 738
Moncale	6 588
Montegrosso	8 678
Sant'Antonino	2 678
Zilia	9 282
TOTAL	282 496

7. Indemnités du Président et des Vice-Présidents

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

Le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de communes peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. Elles sont limitées dans leur somme par le montant de l'enveloppe indemnitaire globale et par un montant maximum fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction sont soumises à l'imposition, suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, constatant l'élection du Président et de onze Vice-Présidents,

Considérant que pour une communauté de communes dont la strate de populations est comprise entre 10.000 et 19.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président est fixé à 48,75% et celui des Vice-Présidents à 20,63 %.

A titre indicatif, le montant maximal de l'indemnité pour le Président est de 22.752,96 € bruts annuels et 9.628,56 € bruts annuels pour chaque Vice-Président (calculé sur l'indice brut 1027).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ainsi qu'il suit :
 - o *Président : 48,75 % de l'indice brut terminal en vigueur*
 - o *Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut terminal en vigueur.*
- **PREVOIT** la revalorisation automatique des indemnités de fonction, en fonction de l'évolution du point de l'indice.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget
- **PREVOIT** la prise d'effet du versement des indemnités à compter du 15 juillet 2020.

La loi n°2020-760 du 22 juin 2020 relative au second tour des élections municipales et intercommunales de juin 2020 permet, à titre exceptionnel, que la portée de cette délibération soit prise « à titre rétroactif » et au plus tard le 30 septembre 2020.

M. Pierre GUIDONI et Etienne SUZZONI quittent la séance à 21h08.

8. Vote du budget primitif 2020 : budget général, budgets annexes des ordures ménagères et de la ZA de Cantone

M. le Président présente le rapport ci-dessous.

En concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 28 janvier 2020, le budget 2020 de la Communauté de communes Calvi Balagne a été élaboré avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une projection réaliste des recettes, dans un contexte de pression financière lié à la pandémie subie par le territoire national. C'est donc un budget de rigueur qui vous est soumis.

1. BUDGET GENERAL

a. DEPENSES de FONCTIONNEMENT

- o Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1.064.718 €

Au regard de la période de confinement, des économies peuvent être opérées sur les charges à caractère général de ce budget. Aussi, il vous est proposé reconduire le budget réellement exécuté en 2019.

- La masse salariale (chapitre 012) : 1.325.608 €

Bien que maîtrisée, la masse salariale progresse du fait de la revalorisation :

- des carrières des agents (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations applicable au 01.01.2020), le GVT et des avancements de grade pour les agents susceptibles d'en bénéficier.
- des hausses de cotisations patronales (CNRACL notamment).

L'effectif de la Communauté de communes Calvi Balagne affecté au budget général est de 35 agents dont 23 titulaires.

- Reversement au profit de l'Etat et des communes (chapitre 014) : 3.344.049,76 €

Ce chapitre comprend notamment le versement de l'attribution de compensation, la Dotation de Compensation de Solidarité aux communes et le FNGIR versé auprès de l'Etat.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1.216.048,56 €

Ce compte enregistre notamment la subvention d'équilibre versée au budget annexe des ordures ménagères et les indemnités de fonctions allouées aux élus communautaires.

Pour 2020, compte tenu du contexte financier, la subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 987.080,56 €, soit + 50%. Cette augmentation tient compte des pertes de recettes estimées en 2020 sur le budget des ordures ménagères (redevance spéciale due par le secteur des professionnels). Pour mémoire, en 2019, elle était de 650.000 €.

- Charges financières (chapitre 66) : 93.000 €

Il s'agit des intérêts dus pour les deux emprunts souscrits par la CCCB ainsi que les intérêts de la ligne de trésorerie, nécessaire pour faciliter la gestion financière de la CCCB.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 25.500 €

Ce compte permet de prendre en compte d'éventuels titres à annuler sur les exercices antérieurs.

- Dotations aux provisions (chapitre 68) : 55.000 €

- Opérations d'ordre (chapitre 042) : 704.926,06 €

Il s'agit pour l'essentiel de la dotation aux amortissements virée à la section d'investissement destinée à participer au financement des nouveaux investissements de la CCCB.

Au global, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 7.828.850,39€ en diminution de 14% par rapport à 2019.

b. RECETTES de FONCTIONNEMENT

- Le résultat de l'exercice antérieur (compte 002) : 824.114,23 €
- Les atténuations de charges (compte 013) : 50.000 €

Ce compte enregistre les remboursements des salaires des agents lors d'arrêts maladie, grâce au contrat d'assurance souscrit auprès de SOFAXIS. Il est revalorisé à la hauteur des recettes enregistrées en 2019.

- Les produits des services (compte 70) : 238.500 €

Il s'agit de :

- la participation des familles à l'accès à la piscine et la location des salles au Complexe sportif.
- La participation des collectivités au service instructeur en matière d'urbanisme
- La facturation des contrôles d'assainissement (SPANC)

- Impôts et taxes (compte 73) : 5.184.217,42 €

Ce chapitre enregistre l'ensemble des produits de la fiscalité.

Pour 2020, compte tenu du contexte national lié au COVID 19, le produit de la taxe de séjour a été diminué de 50%, selon les estimations des professionnels du secteur touristique. En effet, ils prévoient une chute des locations estivales, sachant que les locations du printemps ont été interdites par arrêté préfectoral pendant la période de confinement.

- Les dotations (compte 74) : 1.219.756 €

Il s'agit des dotations de compensation de l'Etat. Elles tiennent compte de la notification reçue de l'Etat (- 8%).

- Autres produits de gestion courante (compte 75) : 13.000 €
- Produits exceptionnels (compte 77) : 45.000 €
- Reprises sur amortissements et provisions (compte 78) : 25.000 €
- Opération d'ordre (compte 042) : 228.762,73 €

Au global, les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de **7.828.850,38€** en diminution de 14% par rapport à 2019.

c. DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de **3.838.796,38 €** comprenant :

- Les restes à réaliser : 646.000 €

Ces crédits concernent principalement les frais d'étude pour le Centre culturel et des travaux pour les bureaux d'informations touristiques sur le territoire intercommunal.

- Emprunts (compte 16) : 63.737 €

Il s'agit du remboursement du capital des deux emprunts en cours.

- Immobilisations incorporelles (compte 20) : 235.000 €

Ce compte intègre les prestations intellectuelles pour le Centre culturel et des frais d'études pour Natura 2000.

- Immobilisations corporelles (compte 21) : 1.565.750 €

Les aménagements suivants sont budgétisés : Reprise malfaçons au complexe sportif, travaux d'aménagement des bureaux d'informations touristiques, travaux de rénovation de la ZA de Cantone, poursuite des aménagements DFCI

- Immobilisations en cours (compte 23) : 1.079.700 €

Les aménagements suivants sont budgétisés : 1^{ère} tranche de travaux du Centre culturel et 1^{ère} tranche pour la construction du siège de la CCCB.

- Opération d'ordre (compte 040) : 228.762,73 €

d. RECETTES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de 3.838.796,38 € comprenant :

- Les restes à réaliser : 156.377 €

Il s'agit pour l'essentiel de la subvention accordée par l'Etat pour la construction du Centre culturel.

- Dotations (compte 10) : 60.577,58 €

Ce compte enregistre le versement du Fonds de Compensation de la TVA.

- Subventions d'investissement (compte 13) : 990.886,21 €

Ce compte enregistre l'ensemble des subventions allouées par les différents partenaires de la CCCB pour les opérations d'investissements menées (Etat, Collectivité de Corse ...)

- Emprunts (compte 16) : 1.034.700 €

Pour financer les travaux de construction du Centre culturel et du Centre administratif, il est envisagé la résiliation d'un emprunt.

- Immobilisations corporelles (compte 21) : 43.000 €

- Opération d'ordre (compte 040) : 661.926,06 €

Ce compte enregistre la dotation aux amortissements prélevée sur la section de fonctionnement et destinée à participer au financement des nouveaux investissements de la CCCB.

2. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

a. DEPENSES de FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 926.600 €

Au regard de la période de confinement, et malgré la continuité des services de la collecte des ordures ménagères, des économies peuvent être opérées sur les frais de fonctionnement de ce budget. Aussi, il vous est proposé en économie de 10% par rapport aux dépenses réalisées en 2019.

- La masse salariale (chapitre 012) : 2.342.920,85 €

Bien que maîtrisée, la masse salariale progresse faiblement compte tenu de la situation sanitaire qui impacte le recrutement des saisonniers pour la période estivale, mais tient compte du fait de la revalorisation :

- des carrières des agents (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations applicable au 01.01.2020), le GVT et des avancements de grade pour les agents susceptibles d'en bénéficier.
- des hausses de cotisations patronales (CNRACL notamment).

L'effectif de la Communauté de communes Calvi Balagne affecté au budget annexe des ordures ménagères est de 91 agents dont 42 titulaires.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1.932.567 €

Ce compte enregistre la contribution de la Communauté de communes Calvi Balagne au SYVADEC.

Pour 2020, elle est estimée à 1.822.017 € en augmentation de 16 %. Cette prévision ne tient pas compte du surcoût du transfert des balles vers l'usine d'incinération sur le contient.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 30.000 €

- Dotations aux provisions (chapitre 68) : 70.000 €

- Opérations d'ordre (chapitre 042) : 633.128,02 €

Il s'agit de la dotation aux amortissements virée à la section d'investissement destinée à participer au financement des nouveaux investissements de la CCCB.

Au global, les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 5.935.215,87€ en diminution de 12% par rapport à 2019.

b. RECETTES de FONCTIONNEMENT

- Le résultat de l'exercice antérieur (compte 002) : 8.996,33 €
- Les atténuations de charges (compte 013) : 35.000 €

Ce compte enregistre les remboursements des salaires des agents lors d'arrêts maladie, grâce au contrat d'assurance souscrit auprès de SOFAXIS. Il est valorisé à la hauteur des recettes enregistrées en 2019.

- Les produits des services (compte 70) : 728.590 €

Il s'agit de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets industriels versée par les professionnels. Compte tenu de la situation sanitaire du 2^e trimestre 2020, cette recette est évaluée en diminution de 24,50% pour tenir compte de l'inactivité professionnelle durant la période de confinement.

- Impôts et taxes (compte 73) : 3.565.898,40 €

Ce chapitre enregistre l'ensemble des produits de la fiscalité (TEOM). Le taux de fiscalité de la TEOM pour 2020 n'évolue pas (16%).

- Les dotations (compte 74) : 988.192,56 €

Pour 2020, compte tenu du contexte financier, la subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 980.779,62 €, soit + 50%. Cette augmentation tient compte des pertes de recettes estimées en 2020 sur le budget des ordures ménagères (redevance spéciale due par le secteur des professionnels). Pour mémoire, en 2019, elle était de 650.000 €.

- Autres produits de gestion courante (compte 75) : 462.071 €

Ce compte enregistre le « bonus tri » versé par le SYVADEC.

- Opération d'ordre (compte 042) : 146.467,58 €

Au global, les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 5.935.215,87€ en diminution de 12% par rapport à 2019.

c. DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de 1.804.396,81 € comprenant :

- Les restes à réaliser : 406.700 €

Ces crédits concernent principalement l'achat de conteneurs pour la collecte en porte à porte, des composteurs bois et l'achat d'une benne de collectes des ordures ménagères.

- Immobilisations incorporelles (compte 20) : 40.380 €

Ce compte intègre l'achat de logiciels.

- Immobilisations corporelles (compte 21) : 1.110.849,23 €

Les aménagements suivants sont budgétisés : conteneurs pour l'extension de la collecte en porte à porte, création de recycleries (REP et Galeria), neutralisation des PAV sur les villages tests, aménagement des locaux pour les services techniques, extension du dispositif de vidéosurveillance des PAV.

L'acquisition de 4 bennes à ordures ménagères et 2 de châssis pour renouveler le parc automobile est également prévue.

- Immobilisations en cours (compte 23) : 100.000 €

Les aménagements suivants sont inscrits : les travaux d'aménagement et de neutralisation en cours sur les PAV.

- Opération d'ordre (compte 040) : 146.467,58 €

d. RECETTES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de 1.804.396,81 € comprenant :

- Le résultat d'investissement reporté (compte 002) : 59.272,19 €
- Les restes à réaliser : 817.370 €

Il s'agit des subventions accordées par la Collectivité de Corse pour les opérations d'investissement 2019 : acquisition des véhicules de collecte, travaux sur les PAV, acquisition d'une parcelle pour l'extension du site accueillant les services techniques, l'achat de conteneurs.

- Dotations (compte 10) : 183.717,60 €

Ce compte enregistre le versement du Fonds de Compensation de la TVA.

- Subventions d'investissement (compte 13) : 110.909 €

Ce compte enregistre l'ensemble des subventions allouées par la Collectivité de Corse à la CCCB pour les opérations d'investissements menées antérieurement.

- Opération d'ordre (compte 040) : 633.128,02 €

Ce compte enregistre la dotation aux amortissements prélevée sur la section de fonctionnement et destinée à participer au financement des nouveaux investissements de la CCCB.

3. BUDGET ANNEXE ZA de CANTONE

a. DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 3.692.264 €

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 70.000 €
- Charges financières (chapitre 66) : 15.000 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections (compte 042) : 3.592.264 €
- Opération d'ordre à l'intérieur de la section (compte 043) : 15.000 €

b. RECETTES de FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 3.692.264 €

- Vente et produits de service (compte 70) : 1.797.650 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections (compte 042) : 1.879.614 €
- Opération d'ordre à l'intérieur de la section (compte 043) : 15.000 €

c. DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de 2.879.614 €.

- Opération d'ordre stocks et encours (compte 3) : 1.879.614 €
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1.000.000 €

d. RECETTES d'INVESTISSEMENT

Il est proposé un budget de 3.592.264 €.

- Opération d'ordre de transfert entre sections (compte 040) : 3.592.264 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** :

Le budget général arrêté à :

	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	7.828.850,38 €	3.838.796,38 €
<i>Recettes</i>	7.828.850,38 €	3.838.796,38 €

Le budget annexe des ordures ménagères arrêté à :

	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	5.935.215,87 €	1.804.396,81 €
<i>Recettes</i>	5.935.215,87 €	1.804.396,81 €

Le budget annexe de la ZA de Cantone arrêté à :

	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
<i>Dépenses</i>	3.692.264,00 €	3.592.264,00 €
<i>Recettes</i>	3.629.264,00 €	3.592.264,00 €

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil communautaire et lève la séance à 21h26.

Le Président

François Marie MARCHETTI

Le présent compte rendu est affiché le : **31 JUL. 2020**